

Le 08/06/2023

Règlement de fonctionnement du service de restauration 3^e PRÉPA-MÉTIER

I - Admission-démission

L'admission et la démission de la demi-pension relèvent de l'autorité du chef d'établissement.

L'inscription et la réinscription se font obligatoirement par le biais de la fiche d'inscription prévue à cet effet qui doit être remise à l'intendance, signée de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur.

Sans cette fiche et les pièces demandées, l'élève ne sera pas considéré comme demi-pensionnaire.

II – Tarif

L'inscription à la demi-pension est au forfait 5 jours.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	0.20 €	1.44 €	1.64 €	1.85 €	2.05 €	2.26 €	2.46 €	3.00 €	3.55 €	4.10 €

Le tarif 2023/2024 du forfait 5 jours pour le 1^{er} trimestre est compris entre 0.20 et 4.10 euros par repas selon le quotient familial. Le paiement doit être effectué dès réception de la facture soit par chèque, soit en espèces, avant la fin du 1^{er} mois de chaque trimestre. Si le paiement n'intervient pas sous quinze jours, la carte d'accès au self peut être bloquée jusqu'au paiement.

Pour les élèves boursiers, les frais de demi-pension sont calculés déduction faite des bourses, sauf pour le 1^{er} trimestre, car leur attribution interviendra ultérieurement.

En conséquence, pour ce 1^{er} trimestre, les frais de demi-pension sont à régler intégralement par les familles.

Attention : sans attestation mentionnant le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, soit 4.10 € par repas.

III – Modalités d'accès à la demi-pension

L'inscription en tant que demi-pensionnaire est annuelle et forfaitaire. En conséquence, la désinscription n'est admise, par courrier, que deux semaines avant le début de chaque trimestre.

Une carte de restauration sera remise aux élèves et celle-ci **est personnelle**. En d'autres termes, son prêt **est interdit** sous peine de sanctions.

En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée au coût de 5.00 euros.

L'accès à la salle de restauration est strictement conditionné à la présentation de la carte magnétique.

. En cas d'oubli :

- L'élève gèrera son oubli au moyen des bornes qui lui délivreront un ticket jetable, lui permettant d'accéder au self (un mot de passe automatique lui sera attribué en début d'année, qu'il pourra personnaliser pour se connecter).
- En cas d'oubli répété, le proviseur se réserve le droit, ainsi que la réglementation l'y autorise, à prendre les sanctions nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de la demi-pension, y compris en cours de trimestre.

En cas de perte, prévenez immédiatement l'établissement qui bloquera la carte afin qu'elle ne puisse être utilisée par une tierce personne.

IV- Remise d'ordre

De plein droit :

Stages en entreprises, voyages scolaires, fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (grève, épidémie ...), élève exclu par mesure disciplinaire.

Sur demande écrite des parents :

Elève absent à partir de 5 jours consécutifs non inclus dans une période de vacances ou d'un week-end, dûment justifié par un certificat médical dans un délai maximum de 15 jours après la reprise.

Départ définitif de l'élève.

Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de bienséance
- débarrasser leur plateau à la fin du repas et trier les déchets
- ne pas introduire de la nourriture ou des boissons au réfectoire (circulaire n°2001-118 du 25/06/2001)
- ne pas sortir de la nourriture du réfectoire

Toute sortie du self est définitive. Les élèves externes n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte du self.

V - Sanctions

L'exclusion de la demi-pension, temporaire sur décision du chef d'établissement (8 jours maximum) ou définitive par décision du Conseil de discipline, peut être prononcée en cas de non-respect du règlement ou d'inconduite notoire au réfectoire.

Le proviseur

S. EL-BAHI



L'adjointe-gestionnaire

P. FOURNIOLS

